

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 1874.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, le Baron BETHUNE, SOLVYNS, et VAN SCHOOR Secrétaire.

I.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur HERMAN ADLER, chirurgien-dentiste, à Bruxelles.

(Voir le n° 278 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Herman Adler, chirurgien-dentiste, né à Cologne le 7 janvier 1847, qui est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire, n'ayant pas fourni la preuve d'avoir satisfait aux lois sur la milice, soit dans son pays natal, soit en Belgique, votre Commission, par son rapport en date du 27 avril 1874, conclut au rejet de sa demande.

Le pétitionnaire nous a présenté, le 12 mai suivant, un mémoire expliquant les motifs qui ne lui ont pas permis de remplir ses obligations quant au service militaire, et demandant au Sénat de surseoir à sa décision.

Le 3 novembre dernier, la preuve nous a été fournie que le sieur Herman Adler venait d'être incorporé dans l'armée belge en qualité de milicien et qu'en conséquence, il avait satisfait aux lois sur la milice.

Le motif qui avait déterminé votre Commission à vous proposer de rejeter la demande du pétitionnaire, a donc disparu. Le sieur Adler a pris l'engagement de payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Prenant en considération, d'une part, que les rapports des autorités consultées sont de nature à permettre au Sénat d'accorder à l'impétrant la faveur qu'il sollicite, et d'autre part, qu'un de ses frères a obtenu naguère la naturalisation ordinaire, nous sommes unanimes, Messieurs, pour vous proposer aujourd'hui d'accueillir favorablement la demande dont vous êtes saisis, demande qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 janvier 1874, à la majorité de 54 suffrages contre 22.

II.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur AUGUSTIN-GUILBERT-AMÉDÉE GRAVELINE, fabricant de tissus à Mouscron (Flandre occidentale).

(Voir le n° 169 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS,

Le sieur Augustin-Guilbert-Amédée Graveline est né, à la Bassée (France), le 18 septembre 1820 de parents français.

Par requête du 18 juillet 1875, il sollicite du Sénat la naturalisation ordinaire.

Il est venu se fixer à Mouscron en juin 1856 et il a, par arrêté royal du 19 juin 1863, obtenu l'autorisation de résider en Belgique. Il résulte des pièces fournies au dossier que le pétitionnaire, associé avec un Belge pour la fabrication des tissus, s'est marié à une Belge, que son fils a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et que sa fille a épousé un Belge.

Depuis le mois de juillet 1863, le sieur Graveline commande la Compagnie des sapeurs-pompier de Mouscron.

Les autorités civiles et judiciaires consultées donnent sur sa moralité et son honorabilité des renseignements satisfaisants. Il s'engage éventuellement à payer les droits d'enregistrement.

C'est à la majorité de 52 suffrages contre 15, que la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer de prendre également en considération la demande du pétitionnaire.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTIN-LOUIS-BENJAMIN-MARCEL GRAVELINE, industriel à Mouscron (Flandre occidentale).

(Voir le n° 169 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 4 décembre 1873, le sieur Augustin-Louis-Benjamin-Marcel Graveline sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né le 16 avril 1850 à la Bassée (France) d'un père français et d'une mère belge de naissance.

Il est fils du sieur Augustin-Guilbert-Amédée Graveline, qui est en instance pour obtenir la même faveur.

Il a suivi son père en Belgique en 1856, et il y a satisfait, en 1871, aux lois sur la milice.

Les autorités administratives et judiciaires ont fourni les meilleurs renseignements sur la moralité et l'honorabilité du pétitionnaire qui s'engage, éventuellement, à payer les droits fiscaux.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 novembre dernier, a pris sa demande en considération par 53 suffrages contre 14.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de faire à la demande du sieur Graveline susnommé un accueil favorable.

IV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-FRANÇOIS-JOSEPH CARETTE, cultivateur à Mouscron (Flandre occidentale).

(Voir le n° 169 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS,

Né à Lenselles (France), commune limitrophe de notre frontière méridionale, le 11 décembre 1813, le sieur Pierre-François-Joseph Carette a fixé sa résidence à Mouscron en 1865, et il y exerce la profession de cultivateur.

Le pétitionnaire n'a plus aucun intérêt qui le rattache à son pays d'origine.

Les autorités consultées sur sa solvabilité et son honorabilité ont fourni les meilleurs renseignements, et il jouit dans sa nouvelle résidence de l'estime générale.

Le sieur Carette s'engage, éventuellement, à acquitter les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 novembre 1874, par 53 suffrages contre 14, et votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de lui accorder également un accueil favorable.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MOÏSE BERNHEIM, marchand de poisson, à Bruxelles.

(Voir les n° 270 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Moïse Bernheim, né à Nancy, le 10 juin 1828, fixé à Bruxelles depuis 1858, sollicite la naturalisation ordinaire par requête du 1^{er} mai 1873.

Bien que le pétitionnaire s'engage à payer éventuellement les droits d'enregistrement, votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer le rejet de sa demande, attendu que les renseignements fournis par les autorités consultées ne lui sont aucunement favorables.

VI.

Par M. le baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur JEAN-HENRI DUFOUR, cordonnier, à Seraing.

(Voir le n° 138 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Henri Dufour, domicilié à Seraing, est né à Butgenbach (Prusse), le 1^{er} juillet 1828. Il exerce l'état de cordonnier. Il a participé au

tirage au sort en 1848 à Seraing et y a épousé, en 1858, une femme belge. Les autorités consultées attestent sa bonne conduite et sa moralité et estiment qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite. Il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

La Chambre a pris sa demande en considération par 57 suffrages contre 10.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer d'accorder également sa demande au pétitionnaire.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE HABRAKEN, cultivateur à Hamont (province de Limbourg).

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Habraken est né à Weert (duché de Limbourg), le 6 avril 1813. Il réside en Belgique depuis 1840, où il exerce la profession de cultivateur. Il est marié et père de cinq enfants. Sa moralité et sa solvabilité sont attestées favorablement par les autorités. Son ignorance des dispositions de la loi du 4 juin 1839 et du 20 mai 1845 l'a empêché de faire la déclaration nécessaire pour devenir Belge, et il veut réparer cette omission aujourd'hui.

Il est dispensé de payer le droit d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre a accueilli sa demande par 64 suffrages contre 3.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Habraken.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL KREINS, cultivateur à Beho (Grand-Duché de Luxembourg).

(Voir le n° 60 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS,

Le sieur Kreins est natif du Grand-Duché de Luxembourg. Il est venu habiter, en 1854, la commune de Beho. Il a épousé une Belge dont il a sept enfants, tous nés en Belgique.

Il possède quelques biens et se livre à l'agriculture.

Les autorités consultées donnent de lui les meilleures attestations et sont d'avis que sa demande mérite de recevoir un accueil favorable.

La Chambre l'a prise en considération à la majorité de 48 suffrages contre 15.

En conséquence, nous avons l'honneur de l'accueillir également avec faveur.

(5)

IX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMAN-CONRAD-DIEDRICH-ADOLPHE
DEPPE, négociant à Anvers.*

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

MESSIEURS,

Le sieur Deppe est né à Leppstadt (Allemagne), le 12 février 1834. A l'âge de 25 ans, il est venu en Belgique habiter Anvers. Il est marié à une Belge. Il exerce la profession de commissionnaire-expéditeur, et ses affaires paraissent prospérer. Les autorités consultées attestent son honorabilité, et sa moralité ne laisse rien à désirer.

La Chambre a pris sa demande en considération à une majorité de 35 voix contre 28.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.